

Charte d'édition pour les productions des ateliers MATH.en.JEANS

1. Les productions qui seront rendues publiques par Math.en.Jeans sont l'œuvre des élèves, encadrés par leurs professeurs ; elles sont approuvées par leurs chercheurs référents. Elles rendent compte des recherches en donnant une synthèse des résultats et des preuves obtenus.
2. Elles peuvent prendre plusieurs formes :
 - article (pour une diffusion électronique et éventuellement papier)
 - poster (réutilisable donc plastifié par exemple)
 - vidéo
 - Bande Dessinée
 - diaporama
 - autres
3. Au début de la production, il doit être indiqué clairement (sur la première page dans le cas des articles) :
 - le titre du sujet, les noms des élèves, leurs classes, leur établissement, les établissements jumelés, le nom des professeurs animateurs, du/des chercheur(s) ainsi que leur affiliation (université) et l'année de l'atelier
 - une description compréhensible du sujet traité
 - l'annonce des résultats trouvés.
4. Pour qu'une production soit acceptée, elle doit réunir les qualités suivantes :
 - Le travail présenté doit contenir au moins un résultat, représentant pour les élèves une nouvelle connaissance du problème.
 - Tout ce qui est affirmé doit être clair, vérifiable et si possible prouvé. Ce qui est admis doit être signalé comme tel. Le statut des énoncés (définitions, théorème ou conjecture...) doit être précisé.
 - Le contenu doit être compréhensible par un élève de même niveau.

Le comité éditorial ne rendra pas publiques les productions ne respectant pas ces dispositions. Un modèle de mise en page pour la présentation d'un article destiné à être publié se trouve sur le site de MATH.en.JEANS. Il est demandé de le respecter.

5. Les productions seront relues et validées scientifiquement par des relecteurs. Les productions acceptées seront rendues publiques sur le site public internet de MATH.en.JEANS sans modification majeure, avec éventuellement des notes d'édition. Certains articles pourront être proposés à des revues spécialisées.
6. Les productions doivent être envoyées sous version modifiable (tex, doc, odt pour les articles). Les illustrations incluses doivent être lisibles, de bonne qualité, accompagnées d'une légende et fournies dans des fichiers séparés. Les numéros des pages doivent être indiqués (se référer au modèle signalé au point 4).
7. Les articles présentant une mise en page particulière (couleurs, trop de pages, etc. ...) ne pourront pas être publiés sous forme papier.
8. Les articles envoyés avant le 15 juillet seront traités au cours du premier trimestre de l'année scolaire suivante.